



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

LA RETRAITE DES CHEFS D'ENTREPRISE : MIEUX LA COMPRENDRE ET MIEUX L'ANTICIPER

14 avril 2025

11H00 - 12H30

VISIO-CONFERENCE



Cofinancé par
l'Union européenne



LA RETRAITE DES CHEFS D'ENTREPRISE : MIEUX LA COMPRENDRE ET MIEUX L'ANTICIPER



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques

PROGRAMME



Laurence FONTENEAU, Responsable des partenariats Médicis

- Introduction : Quiz sur la retraite
- Le fonctionnement de la retraite en France : retraite par répartition et capitalisation
- Le calcul de la retraite de base et complémentaire
- Les sites et numéros utiles pour s'informer sur sa retraite
- Le cumul emploi retraite vs cumul emploi retraite
- Les solutions pour anticiper la perte de revenu
- Les avantages du Plan d'Épargne Retraite pour les indépendants

Echange avec les entreprises





Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de **moins de 50 salariés**

En particulier, dans les secteurs :

- du Commerce de détail indépendant
- de l'Hôtellerie-Restauration

mais sans exclusive

Labellisé par l'Etat

GRATUIT

Vos contacts

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Banouna Sam

banouna.sam@epec.paris

07 56 19 86 10

sarh75@epec.paris

Qui ont **besoin d'un conseil de premier niveau** pour gérer les conséquences de l'évolution de leur activité, pour recruter, former, gérer leurs salariés au quotidien (mobilité interne et externe), pour mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail et pour accéder aux aides et ressources proposées par les pouvoirs publics...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien, régional, national** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **sessions d'information en visio-conférence** pour partager ses interrogations et se professionnaliser à distance, des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique avec un expert
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - [Nos sessions d'information](#) et une Lettre d'information mensuelle



Laurence FONTENEAU,
Responsable des partenariats Médicis



Présentation



Médicis est une **mutuelle**, experte en **retraite supplémentaire**, depuis **1978**, auprès des **indépendants** et des entrepreneurs, non-salariés et salariés de leur entreprise.

Elle a rejoint le groupe Malakoff Humanis au 1er janvier 2021, en tant qu'entité indépendante.



Médicis, l'expert de la retraite individuelle
du groupe Malakoff Humanis



Quizz

A QUEL ÂGE PEUT-ON PARTIR À LA RETRAITE ?

64
ans

QUEL EST LE MONTANT MENSUEL MOYEN D'UNE PENSION DE RETRAITE? (BASE ET COMPLEMENTAIRE)

1 530 € brut
1 420 € net

SUR QUEL NOMBRE DE VOS MEILLEURES ANNÉES, EST DÉSORMAIS CALCULÉE VOTRE RETRAITE DE BASE?

25
ans

Source : Les retraités et les retraites - édition 2020- DREES



Médicis, l'expert de la retraite individuelle
du groupe Malakoff Humanis

Les conditions d'âge et de trimestres (hors dispositifs dérogatoires)

ANNEE DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL (au plus tôt)	Durée de référence en trimestres (*avant réforme)	Âge d'attribution automatique du plein
1952	60 ans 9 mois	164	65 ans 9 mois
1953	61 ans 2 mois	165	66 ans 2 mois
1954	61 ans 7 mois	165	66 ans 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167	
Entre 1/1/1961 à 31/08/1961	62 ans	168	
Entre 1/9/1961 à 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169 (168*)	
1962	62 ans et 6 mois	169 (168*)	
1963	62 ans et 9 mois	170 (168*)	
1964	63 ans	171 (169*)	
1965	63 ans et 3 mois	172 (169*)	
1966	63 ans et 6 mois	172 (169*)	
1967	63 ans et 9 mois	172 (170*)	
1968	64 ans	172 (170*)	
1969	64 ans	172 (170*)	
1970	64 ans	172 (171*)	
1971	64 ans	172 (171*)	
1972	64 ans	172 (171*)	
A partir de 1972	64 ans	172	



La retraite anticipée « carrières longues »

Les conditions de la retraite anticipée « Carrières longues » (après réforme)

Pour ceux nés après le 1er septembre 1961 :

ÂGE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ	CONDITIONS Avoir le nombre de trimestres requis en fin de carrière	ÂGE MINIMUM DE DÉPART À LA RETRAITE
	+	
Avant 16 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	58 ans
Avant 18 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	60 ans
Avant 20 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	Vous êtes né entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 août 1963 : 60 ans Vous êtes né entre le 1 ^{er} septembre 1963 et le 31 décembre 1963 : 60 ans et 3 mois Vous êtes né en 1964 : 60 ans et 6 mois Vous êtes né en 1965 : 60 ans et 9 mois Vous êtes né en 1966 : 61 ans Vous êtes né en 1967 : 61 ans et 3 mois Vous êtes né en 1968 : 61 ans et 6 mois Vous êtes né en 1969 : 61 ans et 9 mois Vous êtes né en 1970 : 62 ans
Avant 21 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	63 ans



Caractéristiques de la carrière et montants* de pension pour les générations 1934, 1940, 1944, 1946 et 1950



	1934	1940	1944	1946	1950
Part de carrières complètes¹ (en %)	59	63	66	66	64
Femmes	39	48	52	54	56
Hommes	81	80	80	79	72
Durée validée moyenne (en années)	35,5	36,7	37,7	38,5	39,2
Durée cotisée moyenne (en années)	30,1	30,9	31,9	32,6	33,1
Montant brut moyen du droit direct² (en euros)	1 320	1 480	1 560	1 580	1 530
Montant moyen du droit direct selon le régime principal² (en euros)					
Régime général ³ , dont :	1 230	1 370	1 420	1 440	1 390
régimes de base	730	780	820	840	840
régimes complémentaires	510	580	600	600	550
FPE civils	2 220	2 330	2 380	2 340	2 250
FPE militaires	2 590	2 660	2 610	2 560	2 380
MSA salariés	1 210	1 350	1 660	1 720	1 690
MSA exploitants	760	820	840	860	840
CNRACL	1 520	1 580	1 670	1 700	1 690
Commerçants	1 000	1 080	1 110	1 130	1 100
Artisans	1 190	1 330	1 370	1 400	1 340
Régimes de professions libérales	2 390	2 420	2 420	2 520	2 540
Régimes spéciaux (dont CANSSM, Cavimac)	1 930	2 030	2 230	2 240	2 320

*Bruts

Sources : PANORAMAS DE LA DREES SOCIAL – Les retraités et les retraites 6 DRESS – EDITION 2023

Retraite des TNS vs salariés

Simulation de pensions de retraite en fonction des revenus

Voici les résultats de **simulations** effectuées avec différents niveaux de rémunérations :

Revenus nets perçus	Salarié (pension vs cotisations)	TNS (pension vs cotisations)
50 000 €	37 416 € (17 595 €)	28 428 € (11 993 €)
60 000 €	44 172 € (20 945 €)	30 780 € (12 887 €)
70 000 €	50 736 € (24 295 €)	33 120 € (13 779 €)
100 000 €	70 044 € (34 346 €)	40 152 € (16 451 €)

Interprétation : en percevant un salaire net annuel de 50 000 €, un dirigeant assimilé salarié cotise à hauteur de 17 595 € pour sa retraite, contre 11 993 € pour un travailleur non-salarié. S'il cotise dans ces mêmes proportions jusqu'à sa retraite à 64 ans, il aura droit à une pension annuelle de 37 416 € (salarié) contre 28 428 € (TNS).

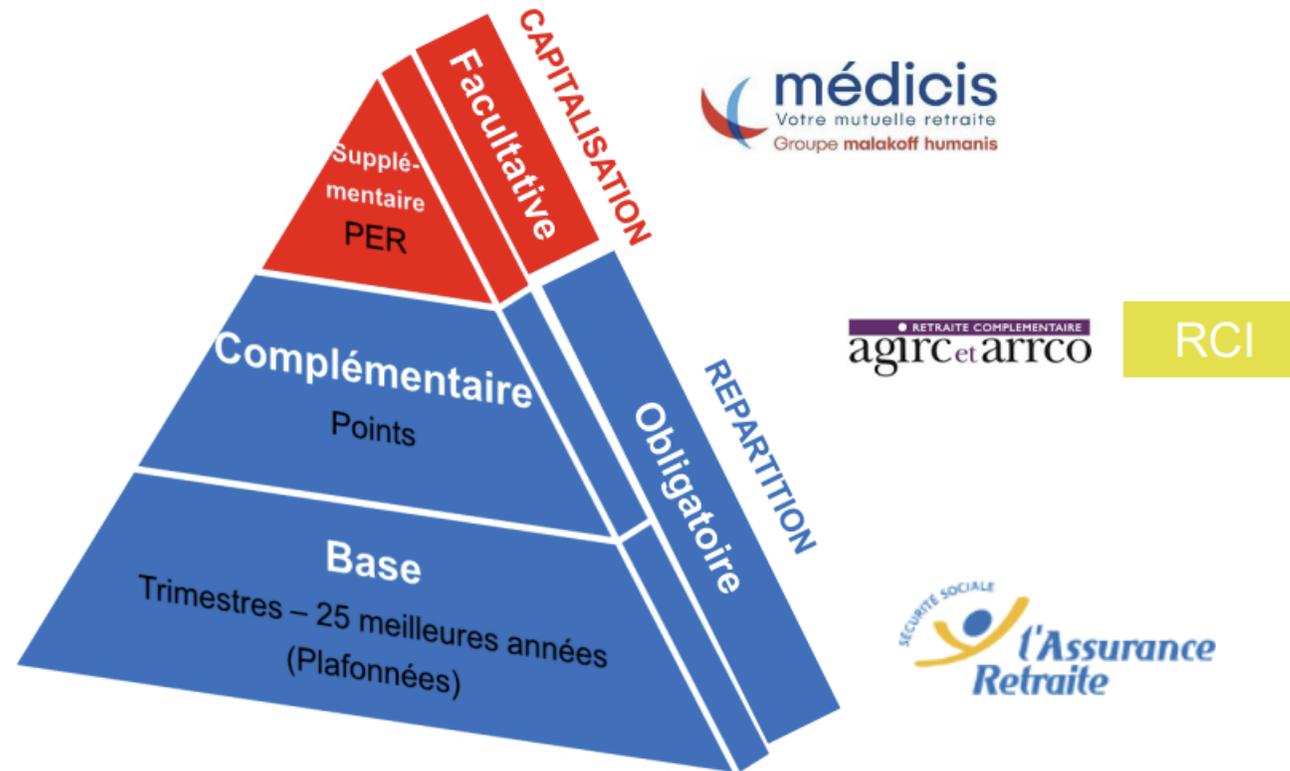
Comme le **dirigeant assimilé salarié** cotise plus que le **travailleur non-salarié**, il aura droit à une **pension de retraite plus importante**. Précisons enfin que le TNS peut améliorer sa protection sociale et souscrire des contrats d'assurance Madelin pour compléter ses droits à la retraite.



<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/comparaison-cotisations-pensions-retraite-tns-salarie/>



Le fonctionnement de la retraite en France



Source : Drees, Les retraités et les retraites. Édition 2023



Médicis, l'expert de la retraite individuelle du groupe Malakoff Humanis

Le calcul de la retraite de base



Salaire Annuel Moyen
des 25 meilleures années*



Taux de liquidation
Entre 37,5% et 50%(taux plein)



Nb de trimestres validés**

Nb de trimestres requis
Durée de référence

*limités au plafond de la sécurité sociale (PASS 2025 = 47 100€)

Votre revenu annuel moyen est la **moyenne des salaires bruts** sur lesquels vous avez cotisé à l'Assurance retraite pendant les 25 années les plus avantageuses de votre carrière.

Les **dividendes** ne permettent pas de se constituer des droits à la retraite.

Max 50% « taux plein » si la durée de référence est atteinte et avoir l'âge legal

Est minoré de 1,25%(0,625) par trimestre manquant si la durée de référence n'est pas atteinte. La minoration est **définitive**

**limités à la durée de référence selon l'année de naissance

Année de naissance	Age légal	Nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein avec la réforme
1er septembre - 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 à 1972	64 ans	172

Le calcul de la retraite de base



Exemple : pour personne née en 1965, avec un revenu annuel moyen de 30 000€ et un taux de liquidation à taux plein de 50% :

$$30\ 000\ \text{€} \times 50\% \times \frac{172\ (\text{trimestres validés})}{172\ (\text{trimestres requis})} = 15\ 000\ \text{€} / \text{an}$$

Année de naissance	Age légal	Nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein avec la réforme
1er septembre - 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 à 1972	64 ans	172

Calcul de la retraite complémentaire obligatoire



Les cotisations prélevées pour chacun des régimes complémentaires sont converties en points qui se cumulent chaque année.

$$\text{Rente complémentaire annuelle} = \text{Nb de points} \times \text{Valeur de service du point*}$$

**Exemples de valeur de service du point :*

- Pour les salariés, la valeur de service du point Agirc-Arrco est fixée à **1,4386 en 2025** (1,4159 € en 2024)
- Pour les artisans commerçants : la valeur de service du point RCI est fixée à **1,335 € en 2025** (1,327 € en 2024)



Retraite progressive & Cumul Emploi Retraite



Médicis, l'expert de la retraite individuelle
du groupe Malakoff Humanis

La retraite progressive

Diminution de son temps de travail
+
Reception d'une partie de sa retraite



Conditions

- 2 ans de l'âge légal
- avoir validé au moins **150** trimestres
- travailler entre **40%** et **80%** d'un temps complet ou réduire son revenu d'activité de travailleur indépendant



Pour qui

Tous
sauf micro entrepreneur



Droits

Permet d'acquérir des droits retraite (trimestres et points)
Pour atteindre le taux plein voire une surcote

Le rachat de trimestres doit être effectué avant le départ en retraite progressive.

Le cumul emploi retraite

Liquidation de sa
retraite
+
reprise d'une activité



Statut de retraité

Conditions

- Avoir atteint l'âge légal et la durée d'assurance requise pour le taux plein, ou avoir atteint l'âge du taux plein automatique
- Pas de limite de revenu (sauf fonction publique)

Délai & revenus

- **Salariés** : rompre le contrat de travail – pas de délai
- **Indépendants** : peuvent continuer leur activité
- Cumul intégral (retraite et revenus) sans plafond ni limite

Nouveaux droits*

- Si reprise chez le même employeur : nouveaux droits à partir d'un délai de 6 mois
- Calcul d'une seconde pension à taux plein
- Sans décote ni surcote
- 5% du PASS max (183,3 € bruts/mois)

*pour les liquidations de retraite à compter du 1er septembre 2023



Médicis, l'expert de la retraite individuelle
du groupe Malakoff Humanis

Les numéros et sites utiles



- ❑ **L'assurance retraite** : gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale. Il s'agit de la retraite de base pour les salariés du secteur privé, les travailleurs indépendants, les contractuels de la fonction publique et les artistes-auteurs.
 - **3960** : pour la retraite de base (trimestres)
 - **www.lassuranceretraite.fr** : créer un espace personnel via France Connect

- ❑ **AGIRC ARRCO** :
 - **09 70 660 660** : pour la retraite complémentaire des salariés (points)

- ❑ **RCI (Régime Complémentaire des Indépendants) : 3960**

Qu'est-ce qu'info retraite.fr ?



Le site officiel public Info-retraite (géré par GIP, Union Retraite) est le **site commun à tous les régimes** de retraite. Il regroupe toutes les informations relatives aux différents régimes.



Quels que soient le parcours et la situation, salarié, fonctionnaire, indépendant, chômeur, retraité, vous retrouvez **tous les droits**.



Il propose un ensemble de **services** pour obtenir des **informations personnalisées** sur les droits à la retraite et effectuer les démarches tout au long de sa carrière et une fois à la retraite.

Quelles informations sur Info-retraite.fr ?



C'est le **site officiel** Info-retraite qui vous permet vous permet notamment d'obtenir :

Ma carrière

- **Le relevé de carrière**

= document avec les droits à la retraite enregistrés pour chacune de des activités.

Mon estimation retraite

- **Une estimation personnalisée de la future retraite**

= service pour simuler le montant de sa retraite à plusieurs âges de départ possibles.

Mon épargne retraite

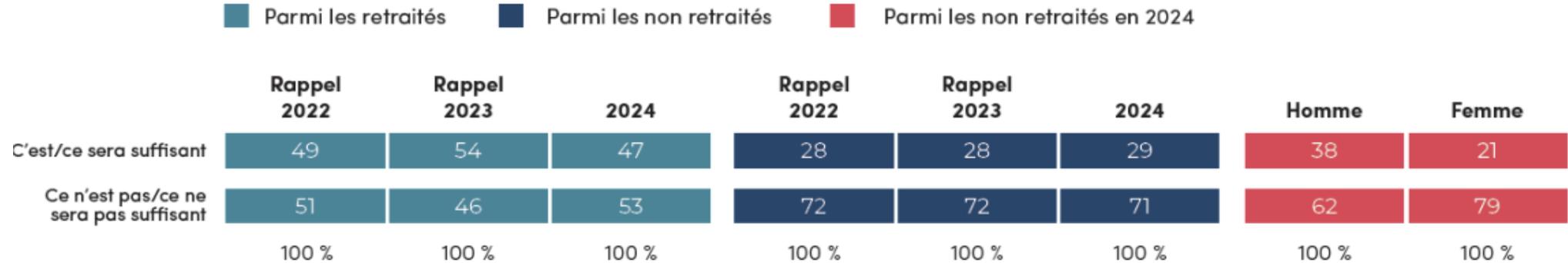
- **Le détail de tous les contrats d'épargne retraite**

= service où sont présents tous les contrats d'épargne retraite facultatifs souscrits par soi, ou l'un de ses employeurs, auprès d'un ou plusieurs organismes privés.

LES FRANÇAIS, L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE

ENQUÊTE 2024 AMPHITÉA - CERCLE DE L'ÉPARGNE

ESTIME QU'À LA RETRAITE JE VIS/VIVRAI CORRECTEMENT AVEC MA PENSION DE RETRAITE :



L'enquête a été réalisée sur Internet les 6 et 7 mars 2024 auprès d'un échantillon de 1 035 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

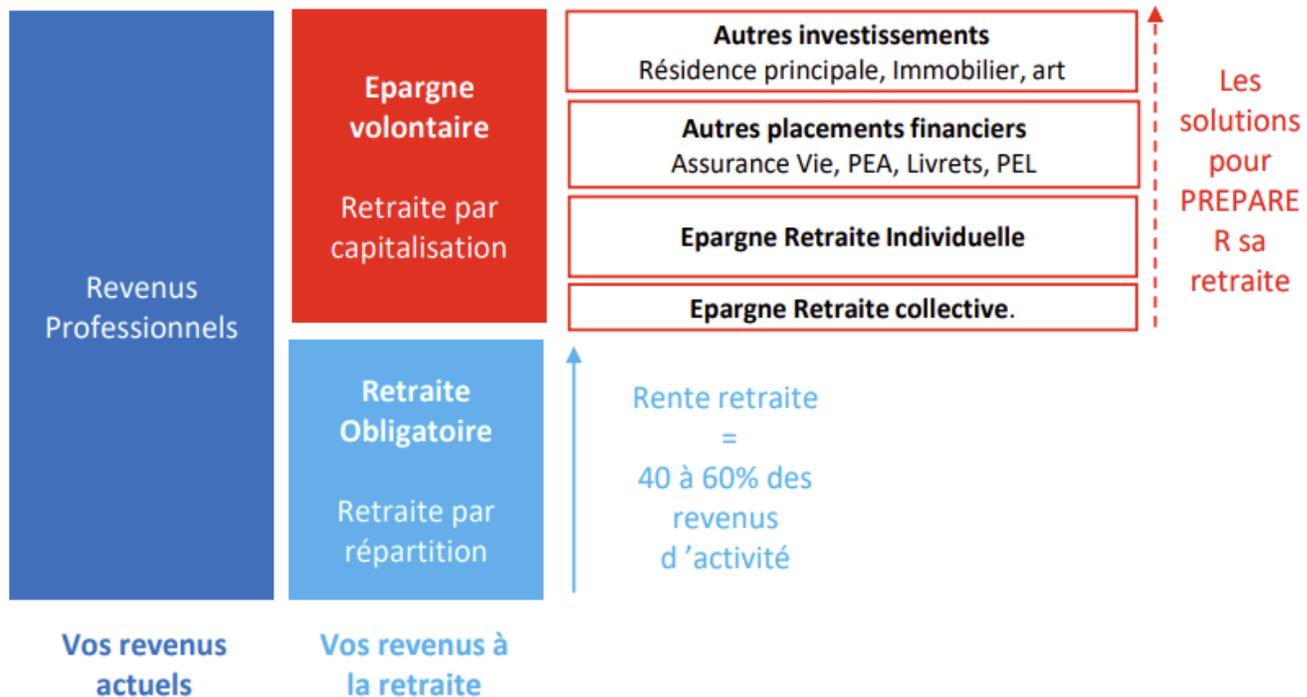


Comment anticiper sa retraite?

La retraite par capitalisation

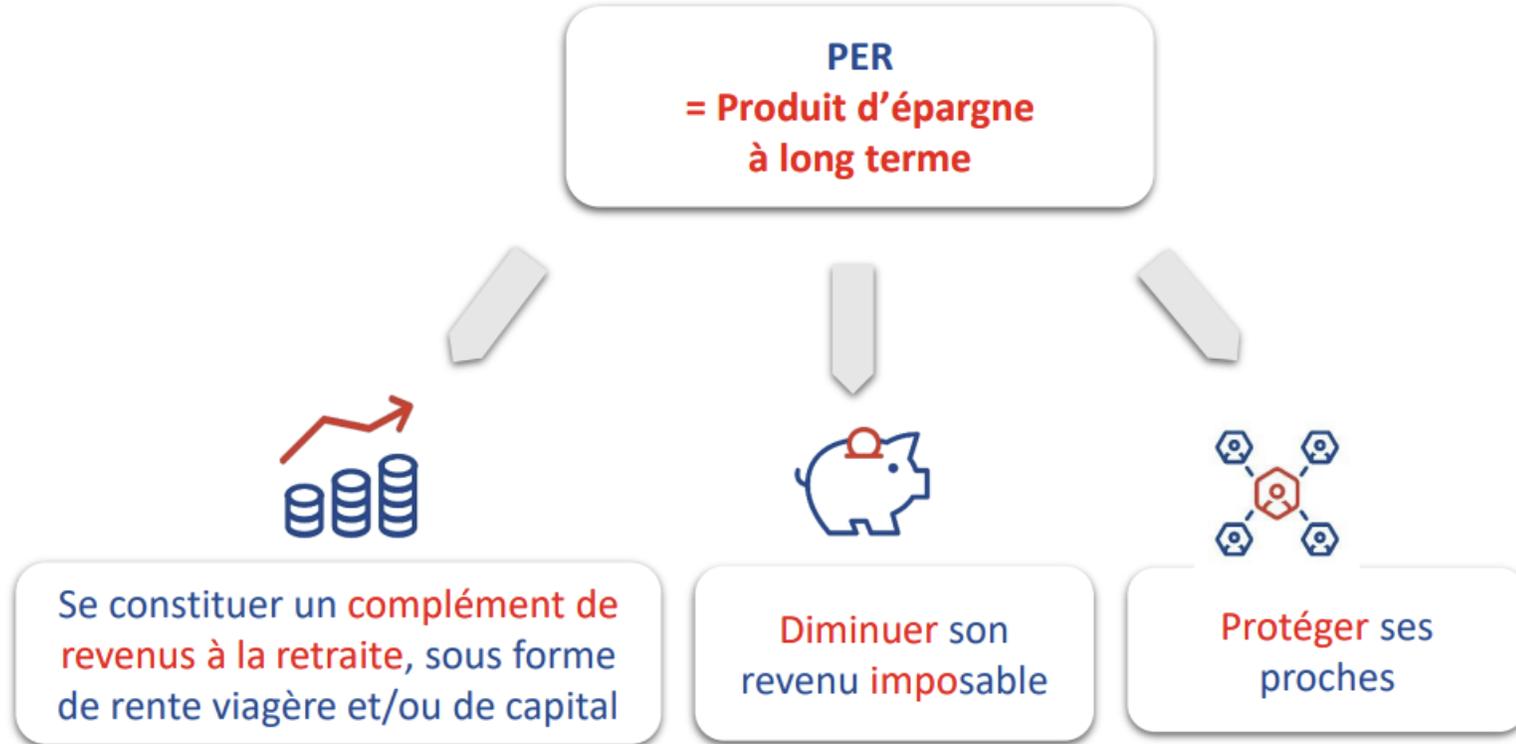


Les solutions pour anticiper la perte de revenu retraite



Source : Les retraités et les retraites - édition 2020- DREES

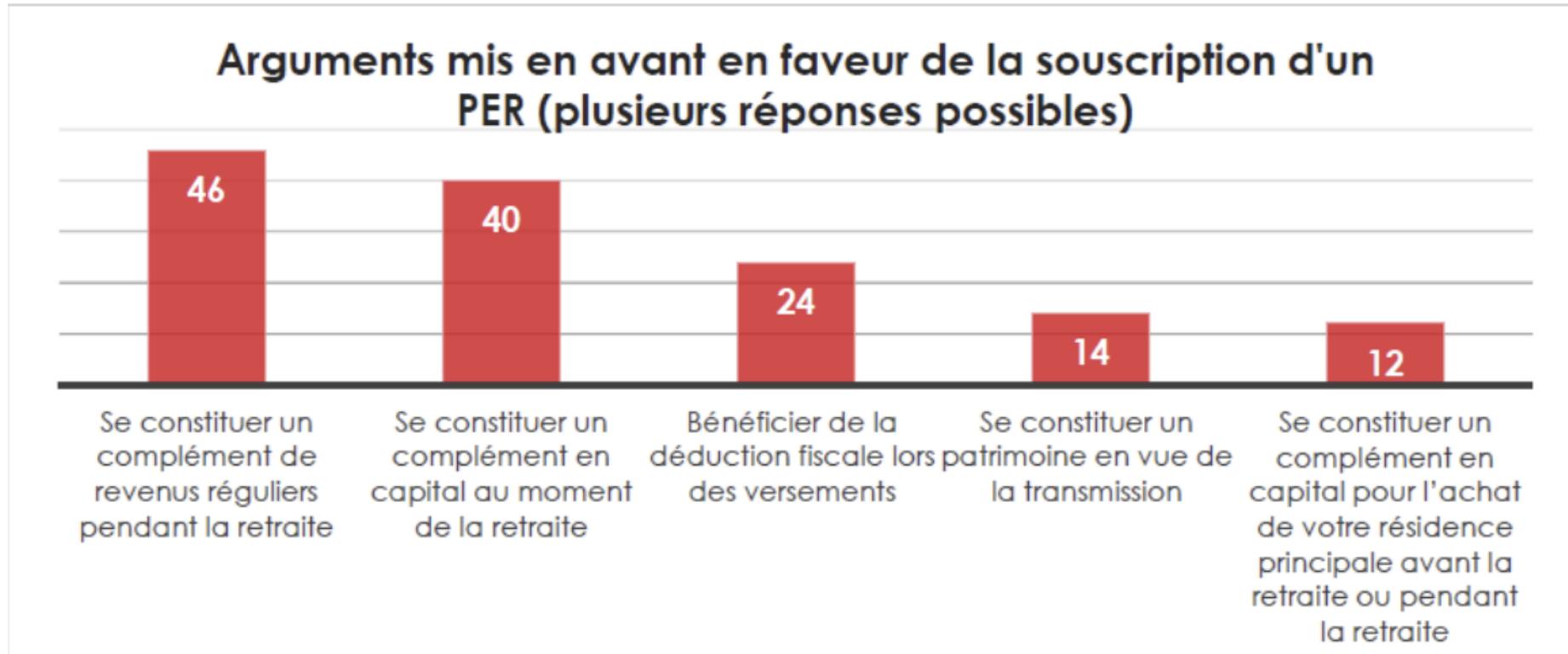
C'est quoi un Plan d'Épargne Retraite (PER)?



Le PER est disponible depuis le 1^{er} octobre 2019 et remplace les anciens dispositifs : PERP et contrat Madelin (TNS : Travailleurs Non-Salariés)

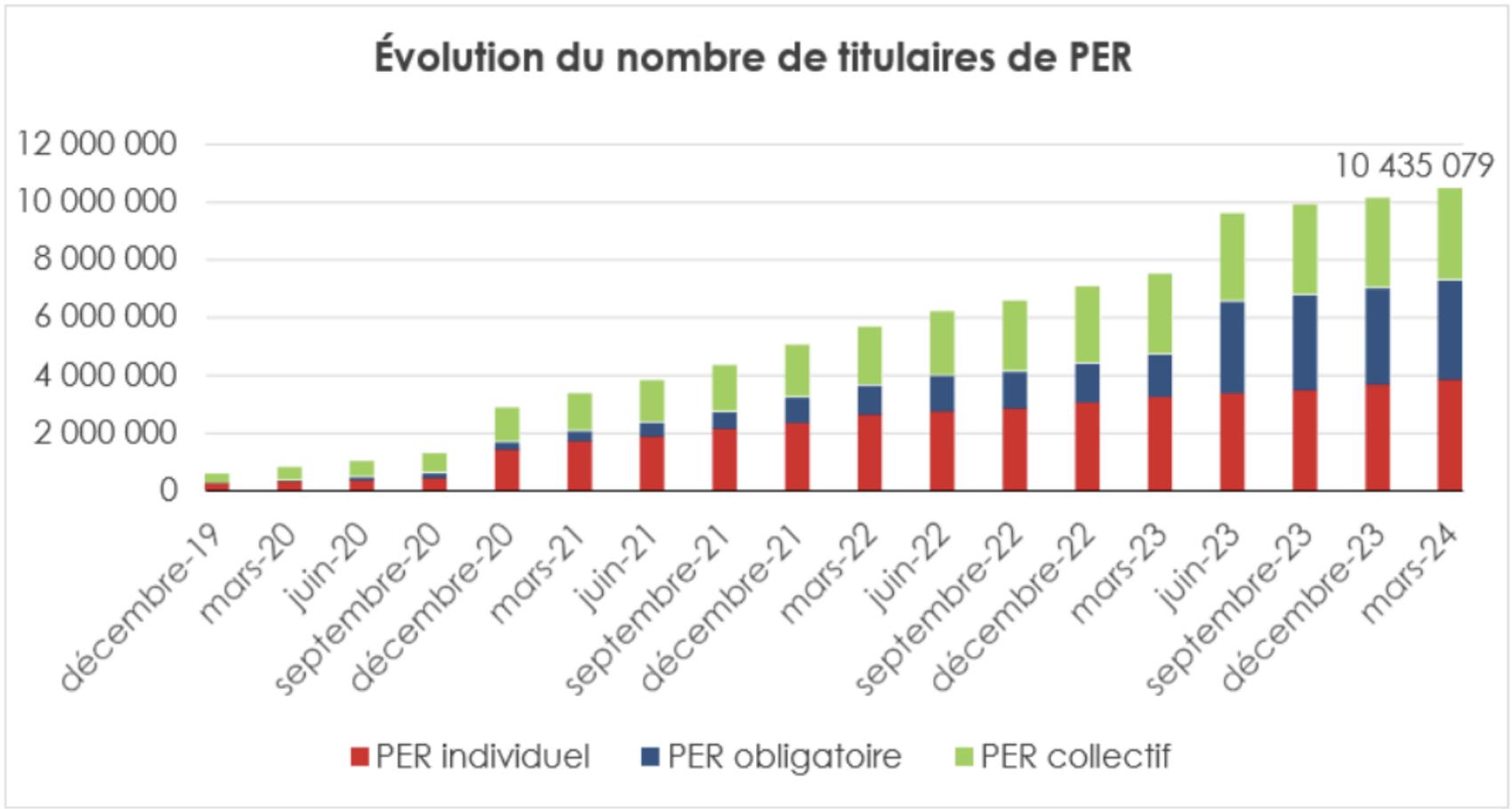


Les objectifs du PER



Enquête 2024 AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE – CECOP – IFOP

L'enquête a été réalisée sur Internet les 6 et 7 mars 2024 auprès d'un échantillon de 1 035 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.



Cercle de l'Épargne – Données Ministère des Finances et de l'Économie



La fiscalité du PER Individuel

Comment ça marche ?

Le PER donne droit à une **déduction** fiscale : les sommes versées sur le PER peuvent être déduites du **revenu imposable**. Le revenu imposable ainsi diminue et l'**impôt** baisse.

Comment l'économie d'impôt est-elle calculée ?

L'économie d'impôt est proportionnelle à la **tranche marginale d'imposition**.



La fiscalité du PER Individuel

Avis d'impôt établi en 2023 **Impôt sur les revenus de 2022**

N°fiscal : Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance :

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		1		

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
		1		3,00

	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Détail des revenus				
Salaires.....	75250	31200		
Autres revenus imposables.....				
Total des salaires et assimilés ²	75250	31200		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 7525	- 3120		
Salaires, pensions, rentes nets.....	67725	28080		95805
Revenu brut global.....				95805
CSG déductible.....				0
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰		Montant déclaré	Montant retenu	
Versements épargne retraite déclarant 1.....		1000	1000	
Total des charges déduites ¹¹.....				- 1000
Revenu imposable.....				94805
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	3
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				13139
Impôt avant réductions d'impôt.....				13139
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....			168	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 168

La fiscalité du PER Individuel

	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)
PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2024, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2025 est de :			
Plafond total de 2022.....	14111	19650	16394
Cotisations prises en compte pour 2023.....	9625		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	0	4161	4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4486	+ 4442	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	+ 0	+ 6066	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2023.....	+ 5186	+ 5663	+ 4399
Plafond pour les cotisations versées en 2024.....	= 9672	= 20332	= 16741

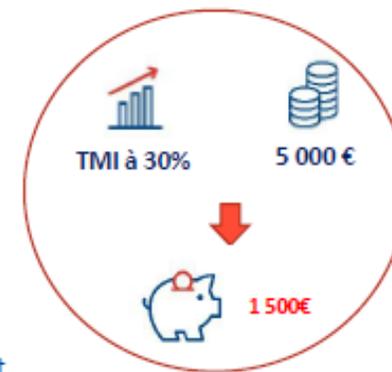
- Les sommes versées sur un PER au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de l'année concernée, dans la **limite d'un plafond fixé** pour chaque membre du foyer fiscal; Ces plafonds sont indiqués sur l'**avis d'imposition**.
- Ce plafond est de **10% des revenus de l'année N-1** (dans la limite de 8 PASS) ou **10% du PASS N-1** (le plus favorable)
- En 2024, le montant du plafond est au minimum de 4 399 € et au maximum de 35 194 €.
- Les plafonds non utilisés peuvent être reportés sur les 3 années suivantes. Autrement dit, les plafonds d'épargne retraite inutilisés des trois années précédentes sont rattrapables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être utilisés afin d'en tirer une déduction fiscale plus importante.
- Les plafonds non utilisés du conjoint peuvent être utilisés mais pas celui de l'enfant.

La fiscalité du PER Individuel : exemple

CAS du PER alimenté à titre personnel

Comment l'économie d'impôt est-elle calculée ?

Exemple* : si vous êtes imposé à la tranche marginale d'imposition à 30 % et que vous versez 5 000 € sur un PER, votre économie d'impôt sera d'environ (30 % de 5 000 €)



Cas n°1 : SANS versement PER
Célibataire sans enfant

Revenus :	50.000 €
Versement PER :	0 €
Impôt sur le revenu:	7.094 €

Cas n°2 : AVEC versement PER
Célibataire sans enfant

Revenus :	50.000 €
Versement PER :	5.000 €
Impôt sur le revenu:	5.594 €

« pour une analyse /lecture rapide de la règle fiscale

La fiscalité du PER Individuel

CAS du PER alimenté à titre professionnel par le Travaillleurs Non-Salariés (TNS)

Comment ça marche ?

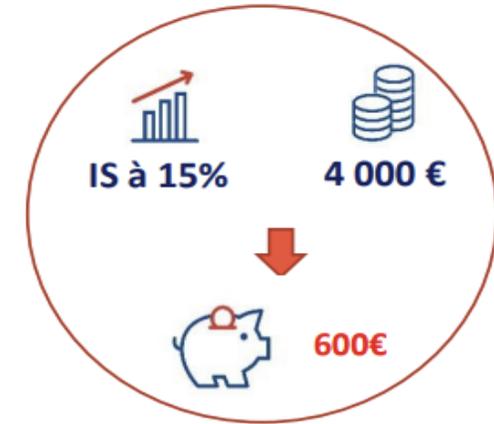
- Le Travailleur Non Salarié a la possibilité de faire supporter sa cotisation PER individuel par son entreprise.
- Cette cotisation représente alors **une charge déductible** pour l'entreprise, dans la limite d'un plafond de déductibilité annuel.
- Ce mécanisme fait **diminuer le résultat net** de l'entreprise et fait ainsi **diminuer l'impôt** (IS si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés).
- C'est le revenu du TNS qui permet de déterminer le **plafond de déductibilité**.
- **Pour 2025, le plafond minimum dont disposent tous les TNS est de 4.710 € (10 % du PASS 2025).**

La fiscalité du PER

CAS du PER alimenté à titre professionnel par le TNS

Comment l'économie d'impôt est-elle calculée ?

- L'économie d'impôt est proportionnelle au taux d'imposition de la société (taux d'IS).
- Ce taux est au **minimum de 15 %**.
- Si le résultat net de la société est supérieur à **42.500 €**, la fraction de résultat située au-delà de ce seuil est **taxée à 25 %**.



Cas n°1 : **SANS versement PER**
Taux d'IS 15 %

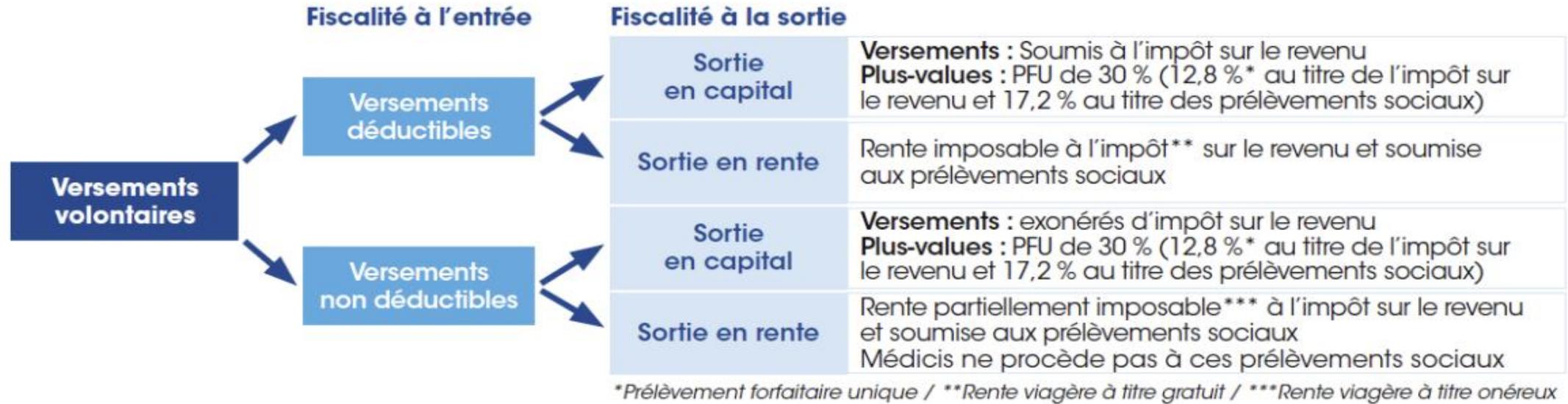
Résultat Net Comptable:	25.000 €
Versement PER:	0 €
Impôt sur les Sociétés:	3.750 €

Cas n°2 : **AVEC versement PER***
Taux d'IS 15 %

Résultat Net Comptable:	25.000 €
Versement PER:	4.000 €
Impôt sur les Sociétés:	3.150 €

« pour une analyse /lecture rapide de la règle fiscale

La fiscalité du PER





BENEFICIEZ D'ENTRETIEN ÉPARGNE RETRAITE PERSONNALISE



Réalisé par téléphone
avec un conseiller
épargne retraite
partenaire Médicis



- Explication [info retraite.fr](http://info.retraite.fr)
- Comment réaliser une simulation retraite ?
- Où trouver vos contrats retraite ?
- Information sur les avantages du PER pour les indépendants
- Conseils pour diminuer votre imposition



30 min à 1h selon vos
questions et vos
besoins



Merci de votre participation !

Laurence FONTENEAU

Responsable des Partenariats Médicis

lfonteneau@mutuelle-medicis.com

Tél. : 06 71 70 94 80



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris. Activité parisienne depuis 2005.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation de dirigeants et le développement des compétences de leurs salariés.

- Informer et orienter
 - Points d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Faire accéder à l’emploi les publics qui en sont éloignés par le levier de la commande publique et des marchés privés du territoire
 - Pôle clauses sociales de Paris
- Accompagner les parisien(ienne)s pour accéder à la formation et à l’emploi
 - Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
 - Aller vers l’emploi dans les quartiers - AVEQ
- Accompagner les entreprises
 - Service d’appui RH aux TPE PME parisiennes
 - Plateforme parisienne SAP et métiers du domicile
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen

<http://www.epec.paris/>